Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_128_2026-DE

Montereau FAULT-YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB

OBJET

Abrogation de la délibération D_141_2024 – Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la propriété bâtie 2025 - 2030

DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

en exercice	35
présents	28
votants	32

N° D_128_2026 (Direction des Finances)

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 21 septembre deux mil vingt-six et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. REGUIG, Mme MAIROT, M. ASFAUX, Mme CORNEILLAN, M. BELEK, Mme EL ABIDI, M. ESPARRAGA, Mme SARICA AYGAN, M. DURAND-BANCEL Adjoints au Maire, M. BOURDY, M. CELIK, M. DERVILLEZ, Mme DOURET, M. GRABSI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, Mme RICHARD, Mme SONI MAZOUZI, Mme YANGO LONGUET, M. BAROUKH, Mme BILLÉ, Mme DESANTE, M. DEYDIER, M. VATONNE, Mme DJILALI, Conseillers Municipaux.

Absentes représentées : Mme BENADDA-SAHRIDJ représentée par M. REGUIG, Mme CAMACHO représentée par M. DERVILLEZ, Mme GONÇALVES représentée par Mme SARICA AYGAN, Mme LEROY représentée par M. ASFAUX, Mme DOIGNON représentée par Mme BILLÉ.

Absent(e)s : Mme SAINTE ROSE, M. VILLEMIN.

Secrétaire de séance : Mme DOURET.

Par délibération en date du 2 décembre 2024, la ville de Montereau-fault-Yonne a approuvé la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB 2025-2030 conclue le 10 décembre 2024.

Par ailleurs, l'Etat impose aux collectivités territoriales une baisse drastique et majeure des dotations annuelles pourtant nécessaires au fonctionnement des services publics et ce, afin de contribuer au redressement des comptes publics nationaux déficitaires depuis plus de 50 ans, alors que celles-ci gèrent en responsabilité leur budget à l'équilibre comme le prévoit la « règle d'or ».

La hausse inéluctable des dépenses de fonctionnement liées à l'inflation et aux décisions de l'Etat (telles que la hausse méritée du SMIC et du point d'indice des agents publics, l'augmentation des cotisations patronales et salariales…) conjuguée à une baisse des ressources produit un « effet ciseau » qui contraint les collectivités territoriales à adapter le fonctionnement des services au public et à envisager de solliciter d'autres ressources.

Par exemple, l'Etat a décidé de diminuer la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle 2026 de -727 616 euros par rapport à celle de 2025, la notification ayant eu lieu le 13 avril 2026 soit postérieurement au vote du budget 2026. Cette forte diminution est d'ailleurs en contradiction avec l'article 78 de la loi de finance 2010. Les baisses successives de cette dotation de l'Etat résultant de transfert de compétences depuis 2024 s'élèvent au total à -1 384 543 euros. Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle a baissé quant à lui de 31% entre 2025 et 2026.

…/…

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 077-217703057-20260928-D_128_2026-DE

La ville de Montereau-fault-Yonne a décidé de sanctuariser les taux des impôts communaux afin de préserver les Monterelais des hausses des contributions fiscales qui évoluent déjà en raison de l'augmentation annuelle de la valeur locative décidée par l'Etat.

Afin de garantir la qualité du service public dû aux usagers et préserver un programme pluriannuel d'investissements ambitieux notamment pour poursuivre le projet de requalification de l'ANRU2 et les actions inscrites dans le dispositif « Action Cœur de ville », la ville est à regret contrainte d'abroger la délibération D_141_2024 Convention locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie 2025 – 2030, de résilier ladite convention tout en sollicitant l'Etat pour identifier des ressources pouvant compenser les baisses subies par la commune de Montereau-fault-Yonne.

Vu l'avis favorable de la 1ère commission du 21 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (1 contre : Mme DJILALI, 1 abstention : Mme DESANTE)

➢ **D'ABROGER** la délibération D_141_2024, ses annexes et tout acte y afférant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE MONTEREAU (Seine-et-Marne)

James CHÉRON